



## Les droits fondamentaux de l'homme

**L'article " Qu'est-ce qu'une constitution ?" paru dans Mwana Mboka n°1 évoquait les droits fondamentaux de l'homme. Où peut-on trouver la liste de ces droits ?**

La seconde guerre mondiale qui s'est déroulée entre 1940 et 1945 a, par sa durée et son horreur, suscité chez les peuples frappés par cette guerre une véritable aspiration à une paix durable tandis que les responsables politiques mondiaux voulaient trouver les moyens d'éviter le renouvellement d'un tel conflit. C'est ainsi que 52 États signaient, en juin 1945, la Charte des Nations Unies dont les objectifs étaient, notamment, le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le respect des droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Aujourd'hui, le République démocratique du Congo, comme 188 autres États du monde, fait partie des Nations Unies.

Un peu plus de trois ans plus tard, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait, à l'unanimité, la DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, que l'on pourrait considérer comme le document le plus important de l'histoire en matière de droits de la personne. La Déclaration constitue, comme l'a proclamé l'Assemblée générale des Nations Unies, " l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société... s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives... "

La Déclaration reprend, en trente articles, la liste des droits de l'homme considérés comme fondamentaux. Mais elle précise aussi, dans son article 30, qu' " aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés." . Que veut dire cet article ? Par exemple que nous ne pouvons, en exerçant nos propres droits, empêcher les autres

d'exercer les leurs. Que notre liberté s'arrête là où commence celle des autres. Ainsi, l'article 17 de la Déclaration précise que " toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété". Mais nous ne pouvons, bien entendu, constituer ou agrandir notre propriété au détriment de celle d'autrui, par exemple notre voisin, en lui volant une partie de sa propriété.

Mwana Mboka reviendra, régulièrement, dans la rubrique " Droit(s) au but " sur l'une ou l'autre de ces libertés fondamentales de l'être humain. Mais la simple lecture de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme peut déjà nous faire réfléchir. Il précise simplement que " Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. " Combien d'exemples quotidiens ne peut-on pas citer où ce principe élémentaire d'égalité et de fraternité, même dans notre propre entourage, n'est pas respecté ?

